

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2019
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, BROCHARD.

ABSENTS REPRESENTES : Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. RENAU.

ABSENTS EXCUSES : MM. Yves LAUGE, Maxime LAUGE, PEYRE.

ABSENTS : MM. SENEGAS, GUILHEM, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, VERDALLE, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 18 juin 2019.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 6 du 05/07/2019 : Préfinancement du FCTVA - Opération de construction de salles associatives - Contrat de prêt relais.

Crédit relais à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme : Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
- Montant du prêt : 275 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 0,65 %/an
- Mode d'amortissement : in fine
- Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle
- Commission d'engagement (0,15 %) : 412,50 €

Décision municipale n° 7 du 26/08/2019 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2019-2021.

La SARL Guy BARBOTEU Restauration présentant l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à compter du 2 septembre 2019.

Décision municipale n° 8 du 27/08/2019 : Location d'un immeuble communal sis section AI n° 260 – Locaux 3 et 4 place du Marché – Bail dérogatoire.

La location des locaux précités, place du Marché, à la SARL David et Nathalie est reconduite à compter du 1^{er} septembre 2019, suivant un bail commercial dérogatoire pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 440 €.

1. Fonction publique

➤ **Document unique d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs - Validation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
 Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
 Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 12 juillet 2019,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions tels que présentés, s'engage à incrémenter les coûts des actions à mettre en œuvre comme demandé par les membres du CT/CHSCT réunis le 12 juillet 2019, s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants. Voté à l'unanimité.

➤ **Rémunération des personnels occasionnels de l'accueil collectif de mineurs communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 novembre 2009 fixant la rémunération du personnel occasionnel employé au sein de l'accueil collectif de mineurs pour assurer les normes d'encadrement réglementaires, notamment en période de vacances scolaires et les mercredis.
 Il propose au conseil municipal de réévaluer le salaire journalier brut de ce personnel comme suit :

Accueil collectif de mineurs	JOUR
Animateur sans diplôme de l'animation	43 €
Animateur stagiaire BAFA : formation en cours ou terminée mais n'ayant pas encore obtenu le brevet après décision de la DDCS	52 €
Animateur diplômé de l'animation volontaire (BAFA - brevet obtenu) ou professionnelle ou équivalence reconnue DDCS	58 €

Considérant nécessaire de réévaluer le salaire journalier brut du personnel occasionnel employé au sein de l'accueil collectif de mineurs communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés ci-dessus et dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} octobre 2019. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

➤ **Budget lotissement communal « Les jardins du stade » - Année 2019 - Décision modificative n° 1 - Augmentation de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/7015	100 000,00 €	c/6045	80 000,00 €
		c/605	20 000,00 €
		TOTAL	<u>100 000,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget primitif 2019 - Décision modificative n° 2 - Augmentation et virement de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations et virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/7381	+ 75 928 €	c/6411	15 000 €
c/73223	+ 73 324 €	c/6413	5 000 €
		c/615221	3 000 €
		c/60632	10 000 €
		c/7391172	200 €
		023 Virement à la section d'investissement	116 052 €
Total	149 252 €	Total	149 252 €

SECTION INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
021 Virement à la section de fonctionnement	116 052 €	c/21571 opération n°24 « Matériel technique » + 1 000 € c/21578 opération n°24 « Matériel technique » + 750 € c/2313 opération n° 117 « Construction salles associatives »	114 302 €
Total	116 052 €	Total	116 052 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

3. Libertés publiques et pouvoirs de police

➤ **Convention de coordination entre la police rurale et la gendarmerie nationale - Approbation**

Monsieur le Maire informe que le commandant de la communauté de brigades de Murviel-lès-Béziers propose de mettre en place une convention de coordination entre les forces de sécurité nationale et locale afin d'organiser leur coopération.

Cette convention permettrait de répartir les missions entre la communauté de brigades et la police rurale, de coordonner leurs actions, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Considérant nécessaire d'améliorer la sécurité générale des citoyens, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de coordination présenté et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Adoption de la compétence opérationnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » au 1^{er} janvier 2020**

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision étant réputée favorable.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2020 les compétences «eau» et «assainissement» exercées par l'agglomération basculent dans le champ des compétences obligatoires. Par conséquent, à cette date, l'Agglo n'exercera plus que deux compétences optionnelles au lieu du minimum de trois requis.

La lutte contre le changement climatique, la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores sont au cœur de la transition énergétique et écologique de la France. Saisons marquées, fortes chaleurs, inondations, pollutions atmosphérique et sonore : une partie des solutions repose aussi sur les acteurs locaux, maillons essentiels pour mener des actions concrètes, efficaces et partagées.

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, réuni le 9 juillet 2019, a souhaité conforter sa démarche de développement durable en mettant en œuvre la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». A ce titre, elle pourrait réaliser des documents cadre pour les trois items de la compétence :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Lutte contre les nuisances sonores.

En effet, ces thématiques pourront infuser toutes les actions de l'Agglo afin de contribuer à la protection de l'environnement tout en conciliant qualité de vie, bonne santé des populations et développement économique.

L'Agglo s'est engagée depuis 2015 dans une démarche active. Elle est ainsi devenue Territoire Énergie Positive, en déployant des outils concrets comme des projets solaires, des LED dans les piscines ou un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Puis, en 2016, l'Agglo a créé une plate-forme de rénovation énergétique animée aujourd'hui par la Maison de l'Habitat Durable.

En 2017, l'Agglo s'est dotée de la compétence « Développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique ». Elle en partage l'exercice avec ses communes membres. Enfin, en 2018, l'Agglo valide son Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de la Transition Énergétique, qui détermine quatre axes de développement : énergie solaire, filières des déchets, filière bois énergie, outils numériques de la ville intelligente.

Le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lancé la même année vise à mettre en œuvre des programmes d'actions avec pour finalité la réduction des gaz à effet de serre, une moindre vulnérabilité aux aléas climatiques, la lutte contre la pollution de l'air et la transition énergétique. Ce plan n'intègre pas la lutte contre les nuisances sonores.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » sera, progressivement et à compter de 2020, articulée avec les documents d'aménagement structurant le territoire, notamment le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le plan de déplacement urbain ou encore le programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adoption par l'Agglomération Béziers-Méditerranée et le transfert à cette dernière de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à compter du 1^{er} janvier 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Année 2019**

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçue en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induit un nouveau transfert de charges.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des éléments relatifs à l'exercice 2019 :

- Coût de fonctionnement du Service Système d'Information (SSI) estimé à 34 411,16 €.

Au vu de ces éléments, la commission a évalué le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2019 pour la commune à 227 651,37 €.

Vu le rapport de la CLETC du 6 juin 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées et dit que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2019 est estimé à 227 651,37 € à imputer à l'article 7321 du budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Réseau fibre optique communautaire « La fibre du Sud » : convention cadre d'utilisation des infrastructures communautaires**

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée exerce la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

Cette action, matérialisée par la construction du réseau communautaire de fibre optique « La fibre du Sud », permet de répondre à 2 objectifs :

- l'accès au très haut débit pour les entreprises avec un coût de raccordement réduit et uniformisé sur le territoire,

- l'interconnexion des sites et services publics (communaux, intercommunaux, Etat).

Aujourd'hui, le réseau communautaire s'étend sur 185 km et a notamment vocation à assurer une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres, permettant actuellement le raccordement de 15 des 17 communes de l'agglomération, et de 152 sites publics.

L'utilisation du réseau communautaire pour les besoins des sites communaux nécessite la signature par la communauté d'agglomération et la commune d'une convention d'utilisation des infrastructures communautaires.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le 26 septembre 2016 une convention d'utilisation des infrastructures de communication électronique du réseau « La fibre du Sud » avec la communauté d'agglomération.

Cette convention doit aujourd'hui être révisée pour préciser notamment les conditions financières et contractuelles de partage des coûts, notamment le partage des coûts de travaux à 50/50 entre la commune et la communauté d'agglomération, et la refacturation des redevances de location d'infrastructures tierces pour le raccordement en fibre de sites publics.

Chaque commune devant pouvoir accéder au réseau communautaire dans les mêmes conditions, la présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention cadre qui sera signée entre la communauté d'agglomération et chaque commune.

Cette convention décrit d'une part, les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique « La fibre du Sud » et, d'autre part, les modalités pour l'utilisation par les communes de l'agglomération du réseau passif communautaire « La fibre du Sud ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et la commune telle qu'annexée et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **SICTOM de la région de PEZENAS-AGDE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - Année 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM de la région Pézenas-Agde a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les actions et le travail quotidien menés par le syndicat en matière de gestion des déchets.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2018. Voté à l'unanimité.

5. Domaine de compétences par thème

➤ **Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault : Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 - Approbation**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du partenariat développé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault afin d'œuvrer en direction des enfants, des jeunes et plus globalement des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose de poursuivre ce partenariat sur la période 2019-2022 à travers l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) précédemment en vigueur.

Le bilan du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 fait état d'une pérennisation de l'offre d'accueil et de loisirs mais également du développement d'actions nouvelles en direction de la petite enfance et de la parentalité.

Les principaux axes de travail dégagés en vue de l'élaboration de la CTG 2019-2022 restent transversaux et inter-thématiques.

Ils portent sur la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

Les objectifs poursuivis visent à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant et à sa construction de citoyen à travers une offre de service sans discrimination et basée sur une politique tarifaire modérée, la mise en place de projets d'animation permettant l'intégration et la participation de tous dans le respect des différences et le développement d'espaces favorisant le lien social intergénérationnel.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le dossier d'élaboration de la CTG composé de huit fiches présentant outre le bilan du CEJ, les nouvelles orientations des élus et accompagné d'annexes décrivant le plan d'actions et les fiches projet à venir.

Considérant nécessaire de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault afin de développer les actions en direction des enfants, des jeunes et plus globalement des familles et vu le dossier d'élaboration de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2022 tel que présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les orientations retenues, le plan d'actions et les fiches projet à venir et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Règlement intérieur de l'Accueil Collectif Mineurs (ACM) - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise sur son territoire un accueil collectif de mineurs (ACM) agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF). Dans ce cadre, il convient de fixer un règlement intérieur qui précise l'organisation, les conditions d'accueil, les modalités d'inscription et les tarifs et règlement.

Considérant nécessaire de préciser l'organisation, les conditions d'accueil, les modalités d'inscription et les tarifs et règlement des ACM de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement intérieur proposé et dit que ce règlement est d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

➤ **Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a été affecté dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire de MAGALAS.

A cet effet, conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de MAGALAS, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 650 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 650 € par enfant, dit qu'un seul élève est concerné et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

6. Urbanisme

➤ Concession d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté de Montauray - Prorogation de durée - Avenant n° 8

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 15 janvier et 24 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray et le traité de concession confiant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la société SEAFPI (Rambier Aménagement).

Cette concession a été signée le 5 octobre 2007 pour une durée initiale de cinq ans, soit jusqu'au 5 octobre 2012. Sa durée a été prorogée par avenants de sept années successives.

Il informe qu'en l'absence de la réalisation de la totalité des équipements de la ZAC, il convient de renouveler la prorogation de la concession d'aménagement conformément à son article 17, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2020.

Vu l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC de Montauray et vu le projet d'avenant présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de Montauray pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2020 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

➤ M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction des salles associatives ont pris du retard et que le bâtiment devrait être réceptionné avec un délai supplémentaire d'un mois et demi, soit mi-novembre 2019 (réception prévue initialement début octobre 2019).

La séance est levée à 20 h 00.